

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 BORDEAUX

BORDEAUX, le 12/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Société Pétrolière du Bec d'Ambès**

Avenue des Guerlandes  
33530 Bassens

Références : 2023/485  
Code AIOT : 0005211450

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement Société Pétrolière du Bec d'Ambès implanté Zone industrielle de la Ferlingue 33810 Ambès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès
- Zone industrielle de la Ferlingue 33810 Ambès
- Code AIOT : 0005211450
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site SPBA d'Ambès relève du régime de l'Autorisation « SEVESO seuil haut », au titre de la législation des installations classées.

Le site SPBA d'Ambès est un site de stockage d'hydrocarbures liquides permettant l'alimentation

des sites de Bassens et Bayon. Il est exploité 24 h/24 sur 7 j/7. Avec une capacité de stockage de 390 000 m<sup>3</sup>, ce site permet la réception de navire de grosses capacités.

Le site permet de réceptionner les navires sur les deux appontements (511 et 512), de stocker le produit, puis de les transférer vers les sites de DPA Bassens et de DPA Bayon par des canalisations de transport dédiées.

Les appontements SPBA 511 et 512 sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012.

L'appontement 511 dispose d'un bras réservé au déchargement de produits blancs (essence, gasoil, fuel).

L'appontement 512 dispose de 2 bras:

- un bras réservé au chargement du pétrole brut provenant du dépôt de la société VERMILION,
- un bras réservé au déchargement des essences, du carburacteur, du gazole et du fioul.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions préalables déchargement navire	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	/	Sans objet
2	Dispositions relatives aux déchargements navire	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	/	Sans objet
4	Procédures d'arrêt et de déconnexion	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	/	Sans objet
5	Signalisation des équipements	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	/	Sans objet
6	Signalisation des équipements	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6.4.7	/	Sans objet
11	Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4	/	Sans objet
12	Prévention pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4 2	/	Sans objet
13	moyens incendie – ressources eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6 4 3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Equipements de l'appontement	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	/	Sans objet
7	Procédures/formation des opérateurs	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	/	Sans objet
8	Accès et circulation	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.2 1	/	Sans objet
9	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.2 2	/	Sans objet
10	Protection foudre	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.2 4	/	Sans objet
14	moyens incendie – formation	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6 4 2	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les installations de l'appontement 512 sont correctement exploitées et entretenues. Toutefois, l'inspection du 4 mai dernier a permis de mettre en évidence des axes d'amélioration sur le suivi et la surveillance des équipements des appontements.

Il ressort de l'inspection la nécessité pour SPBA et VERMILION de travailler ensemble pour mieux définir leur organisation et les responsabilités de chacun dans les plans de surveillance/maintenance des installations (comprenant notamment les tests sur les mesures de maîtrise des risques) et lors des opérations de chargement de bateau en pétrole brut.

La visite sur site a été réalisée exclusivement sur l'appontement 512.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Dispositions préalables déchargement navire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 71
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions préalables déchargement navire
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant procède à une visite de sécurité préalable du navire pour la prévention du risque de pollution et d'incendie.  L'amarrage du navire lors de l'appontement s'effectue suivant les règles précises définies conjointement par le Port autonome de Bordeaux et par l'exploitant de l'appontement.  Un contrôle visuel est effectué sur le pipeline et ses équipements avant chaque transfert. Les résultats de cette inspection sont consignés, datés et signés sur un registre (recherche des fuites, vieillissement, corrosion, usures, anomalies,...). Ils sont archivés et tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.</p>
<p><b>Constats :</b>  <u>Documents consultés :</u>  - Check list interface Bord Terre du SANDVIKEN du 7/04/2023  - Check list interface Bord Terre du SANDVIKEN du jour 4/05/2023  - fiches de suivi de l'amarrage à quai 3-01-01-18 du 7/04/2023 et du 4/05/2023  - Ambes oil terminal  - Mode opératoire 3-01-01 Réception Navire  - Mode opératoire 3-01-02 Déchargement Navire</p> <p>La société NETMAN intervient pour le compte de la société SPBA dans le cadre d'un contrat de prestation sur la réception et le déchargement / chargement de navires. L'opérateur NETMAN assure la sûreté des appontements, la rédaction de check list interface Bord Terre, la manipulation des équipements de l'appontement (bras marine, coupée, appareillage des circuits), le contrôle des équipements de sécurité ainsi que l'interface terre / bord pendant toute l'escale.</p> <p>La visite de sécurité préalable du navire pour la prévention du risque de pollution et d'incendie est réalisée par l'opérateur NETMAN avec le représentant du navire par l'intermédiaire de la check list interface Bord Terre.  Une fiche Ambes Oil Terminal est également complétée. Elle précise les consignes générales de sécurité de l'appontement. La fiche Ambes Oil Terminal correspondant au déchargement du 7/04/2023 n'est pas correctement renseignée : non renseignement du nom du navire et absence de date.</p> <p>L'amarrage est également visé lors de la check list Bord Terre entre le navire et l'opérateur à terre. SPBA a complété ses modes opératoires afin d'assurer une surveillance de l'amarrage : re-check toutes les 4h tracé via la check list Bord Terre, suivi de l'amarrage à quai avant chaque basculement de marée via fiche 3-01-01-18, surveillance lors des rondes horaires.</p> <p>Le contrôle visuel sur le pipeline et ses équipements avant chaque transfert est, selon SPBA, réalisé avant l'arrivée d'un navire par l'opérateur NETMAN sur le linéaire des pipelines dans l'enceinte de l'appontement et par un opérateur DPA à l'extérieur et sur le dépôt. Ce point de contrôle n'est pas spécifié dans le mode opératoire 3-01-01 Réception Navire et n'est pas consigné.</p>
<p><b>Observations :</b>  SPBA veille au correct renseignement des documents remplis conjointement avec le navire afin de tracer les informations de chaque déchargement.</p> <p>SPBA complète son mode opératoire (3-01-01 Réception - III.5- vérification des équipements et matériels) pour préciser les contrôles et les vérifications à réaliser sur les équipements de sécurité et d'exploitation préalablement au déchargement du navire (pipeline, bras, mesures de maîtrise des risques et équipements importants pour la sécurité, radio, moyens de défense incendie, ...). SPBA s'assure de la traçabilité de la réalisation de ces vérifications et des résultats.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



**N° 2 : Dispositions relatives aux déchargements navire**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 71
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions relatives aux déchargements navire
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les transferts sont effectués suivant une procédure écrite, prédéfinie et approuvée par l'exploitant. Cette procédure comprend la vérification de position de toutes les vannes du circuit, un déplacement de ligne de 200m3 en début de déchargement pour s'assurer de l'absence de fuite, le suivi de la montée régulière du niveau du bac et une inspection visuelle des lignes pendant le transfert.</p> <p>Les opérations de transfert s'effectuent sous la surveillance de personnels situés sur le navire et sur l'appontement ainsi que sous la surveillance de caméra vidéo retransmise en salle de contrôle.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les transferts lors de l'opération de déchargement sont réalisés suivant les modes opératoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode opératoire 3-01-01 Réception Navire</li> <li>- Mode opératoire 3-01-02 Déchargement Navire</li> </ul> <p>Le mode opératoire 3-01-02 Déchargement Navire intègre la vérification de position des vannes du circuit, un déplacement de ligne de 200m3 en début d'opération, le suivi de la montée régulière du niveau du bac. Par contre, il n'est pas prévu d'inspection visuelle des lignes pendant le transfert.</p> <p>Sur l'appontement 512, SPBA dispose de 2 bras : 1 bras dédié au déchargement de divers produits pétroliers vers le dépôt SPBA, 1 bras dédié au chargement de pétrole brut provenant de VERMILION. La procédure 3-01-01 "Réception Navire" renvoie vers le mode mode opératoire 3-01-02 « Déchargement d'un navire » mais ne semble pas renvoyer vers un mode opératoire pour le « Chargement d'un navire ». Les procédures présentées par SPBA ne précisent pas l'organisation mise en place lors des opérations de chargement de navire pour lesquelles VERMILION est obligatoirement associé.</p> <p>Les opérations de transfert s'effectuent sous la surveillance du personnel du navire, de l'opérateur NETMAN sur l'appontement et de l'opérateur de quart en salle de contrôle SPBA. Préalablement à l'opération de chargement / déchargement, SPBA met à disposition une radio pour le navire, une radio pour l'opérateur NETMAN permettant le contact avec la salle de contrôle SPBA.</p> <p>Lorsqu'une opération de chargement est réalisée pour le compte de VERMILION, une communication radio est également mis en place entre l'opérateur NETMAN à terre et la salle de contrôle VERMILION (matériel VERMILION). Une caméra de vidéosurveillance VERMILION est présente sur l'appontement 512 pour permettre le suivi des opérations de chargement en salle de contrôle VERMILION. Cette organisation n'est pas décrite dans les procédures SPBA.</p> <p>A noter que la société VERMILION et SPBA ont une convention de droit privé pour l'expédition de brut à l'appontement 512 datant du 3 avril 2012. La répartition des opérations prévue dans cette convention ne sont pas repris de façon opérationnelle dans les modes opératoires ou procédures des deux sites.</p> <p>Lors de la visite sur site, il a été constaté le démantèlement et l'absence de la caméra de surveillance SPBA sur l'appontement 512. SPBA avait mis en place comme mesure compensatoire un report de surveillance via la caméra de l'appontement 511 situé à 500 m.</p>
<p><b>Observations :</b></p> <p>SPBA intègre dans son mode opératoire une inspection visuelle des lignes pendant le transfert. Il veille également à définir les périmètres d'inspection entre l'opérateur SPBA et l'opérateur de l'appontement NETMAN.</p> <p>SPBA formalise, dans ses procédures, l'organisation mise en place lors d'une opération de chargement de navire en pétrole brut provenant du dépôt VERMILION d'Ambès.</p> <p>SPBA veille à mettre en place dans les plus brefs délais la nouvelle caméra de vidéosurveillance de l'appontement 512.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



### N° 3 : Equipements de l'appontement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Equipements de l'appontement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les mouvements du bras sont détectés spécialement dans deux directions, cette détection renvoie une alarme sur l'appontement (sonore) et dans la salle de contrôle. Cette détection est suivie d'une procédure de réamarrage ou de débranchement après vidange. Une procédure particulière sera mise en place en cas de non fonctionnement de ces alarmes. Les bras de dépotage sont équipés d'un dispositif d'urgence (système de déconnexion rapide type PERC), se déclenchant si le navire s'éloigne du quai lors d'une opération de chargement ou de déchargement.  Un signal lumineux demandant au navire de procéder à l'arrêt des pompes et fermeture des vannes à bord en cas d'urgence est installé (les appontements étant par ailleurs équipés de systèmes d'arrêt d'urgence pour arrêter tout transfert de produit). Sur l'appontement, l'ensemble des équipements métalliques et terre du matériel électrique est relié par des liaisons équipotentielles. L'état de ces liaisons est périodiquement contrôlé. Le résultat de ces contrôles est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. La liaison navire/appontement s'effectuant par bras équipé d'un joint isolant, le navire et l'appontement ne doivent pas être par ailleurs reliés équipotentiellement. [...]
<b>Constats :</b> Les bras marines de l'appontement 512 sont équipés de capteurs de positionnement permettant de suivre l'éventuel éloignement/dérive du navire et de déclencher le système de déconnexion rapide (PERC). En cas de non fonctionnement des alarmes d'éloignement/dérive du navire, l'opérateur de surveillance NETMAN peut actionner un arrêt d'urgence de l'appontement (STOP PUMPING (signal lumineux et sonore) et fermeture des vannes) et peut également actionner manuellement l'ouverture du PERC.  L'appontement 512 est équipé de 3 boutons d'arrêt d'urgence. L'arrêt d'urgence peut également être actionné de la salle de contrôle du dépôt SPBA.  Les liaisons équipotentielles de l'ensemble des équipements métalliques et terre du matériel électrique sont contrôlés lors de la vérification annuelle des installations électriques. (cf point de contrôle n°9). Le joint isolant des bras marines est contrôlé avant les opérations de chargement / déchargement (point 34 de la check list interface Bord Terre).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Procédures d'arrêt et de déconnexion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Procédures d'arrêt et de déconnexion
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une procédure de débranchement du bras est prévue en cas de vitesse de vent trop élevée. Une procédure d'exploitation prévoit l'arrêt des opérations de chargement ou déchargement lorsque le risque d'agression par la foudre est détecté ou en cas de vitesse de vent trop élevée.  Les procédures de débranchement des bras impliquent une vidange des bras avec récupération complète de leur contenu. Un contrôle visuel de l'état des bras doit être effectué avant toute opération de transfert et lors de la mise en pression de la ligne.
<b>Constats :</b> Le mode opératoire 3-01-01 "Réception Navire" prévoit avant et en cours de déchargement une vigilance sur la météo (vent décostant, orage violent) : consultation du bulletin météo et contact avec la capitainerie. Les actions prévues sont le renforcement de l'amarrage et l'éventuel débranchement. Des fiches réflexes sont également disponibles dans le POI. Toutefois, les modes opératoires ne précisent pas les dispositions à mettre en œuvre en cas d'arrêt de transfert ou de débranchement d'urgence du navire.  Le mode opératoire 3-01-02 "Déchargement Navire" prévoit bien la vidange du bras avec récupération du produit en fin d'opération de chargement/déchargement.  Un contrôle visuel de l'état des bras est effectué avant l'opération de chargement / déchargement et lors de la mise en pression de la ligne. Toutefois, ce contrôle n'est pas consigné.
<b>Observations :</b> SPBA précise les consignes de mise en sécurité de l'appontement et de l'opération de chargement / déchargement en cas d'alerte météo ou passage de gros navires.  SPBA complète ses modes opératoires ou procédures pour consigner les contrôles visuels de l'état des bras avant et pendant les opérations.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Signalisation des équipements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 71
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Signalisation des équipements canalisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un repérage et une signalétique seront apposés sur les vannes et les canalisations pour signaler l'usage, le sens du produit et la position ouverte ou fermée.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 4 mai 2023 sur l'appontement 512, il a été constaté un repérage correct et une bonne signalétique des canalisations (produits, sens) à proximité des bras de chargement. Par contre, ce repérage et cette signalétique ne sont pas repris sur la suite du linéaire. Les vannes de sectionnement en pied de bras ou sur les canalisations sont correctement identifiées. Certaines canalisations ne sont plus utilisées : Orion, ancien circuit incendie.
<b>Observations :</b> SPBA veille à améliorer le repérage et la signalétique des canalisations sur l'ensemble de l'appontement. SPBA veille également à procéder au démantèlement des équipements vétustes et non utilisés (ancien circuit incendie, anciens RIA, ..).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Signalisation des équipements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6.4.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Signalisation des équipements sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La norme NF X 08 003 relative à l'emploi des couleurs et des signaux de sécurité est appliquée conformément à l'arrêté du 4 août 1982 afin de signaler les emplacements : des moyens de secours, des boutons d'arrêt d'urgence, ainsi que les diverses interdictions.
<b>Constats :</b> Il a été constaté lors de la visite sur site la présence des 3 boutons d'arrêt d'urgence sur l'appontement 512. Ces boutons sont correctement repérés et signalés. Toutefois, une confusion a eu lieu lors de l'inspection sur la présence d'un 4ème bouton d'urgence sans identification. Il semble s'agir d'un arrêt d'urgence pour l'ouverture de l'accès - portail de l'appontement.
<b>Observations :</b> SPBA vérifie le rôle/usage du bouton d'arrêt d'urgence non identifié à l'entrée de l'appontement et met en place une signalétique adaptée.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Procédures/ formation des opérateurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Procédures/ formation des opérateurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met à jour la procédure opératoire et valide les opérateurs intervenant sur les appontements.
<b>Constats :</b> SPBA fait appel à un prestataire pour les opérations de chargement / déchargement navire. Les opérations de chargement / déchargement sont supervisées par quart de 12h par un opérateur de la société NETMAN en lien avec la salle de commande du dépôt SPBA (radio + caméra).  L'exploitant a précisé que le personnel de cette société disposait de formation ad hoc en terme de sûreté et une formation de loading master. SPBA s'assure à l'arrivée de tout nouvel agent d'une formation sur les opérations de chargement / déchargement navire. Au terme de cette formation, SPBA délivre des habilitations sur différents périmètres: habilitation surveillance des appontements, habilitation ouverture fermeture d'appontement, habilitation opérations d'exploitation, habilitation coupée terre et habilitation bras marine.
<b>Observations :</b> La mise en place de ces habilitations est récente, SPBA veille à finaliser son organisation notamment en définissant les durées de validité de ces habilitations et les modalités de renouvellement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Accès et circulation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.2 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès et circulation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les appontements sont efficacement clôturés pour interdire tout accès. Aucune personne étrangère aux activités liées aux appontements ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes sur les appontements.
<b>Constats :</b> L'appontement et ses équipements sont protégés par un grillage surmonté de fils barbelés de plus de 2 mètres de haut. Le portail d'accès est fermé et cadenassé. Lors des opérations de chargement/déchargement, l'opérateur NETMAN est chargé de la sûreté et du contrôle des accès à l'appontement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.2 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ils mentionnent très explicitement les défauts relevés. Il sera remédié à toute déficience relevée dans les plus brefs délais selon un planning défini par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées
<b>Constats :</b> <u>Documents consultés :</u> - rapport de vérification électrique Bureau Veritas – juin 2022 - Q18 juin 2022 Ces documents ne font pas ressortir de non conformité électrique au niveau de l'apportement 512.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.2 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur.</p> <p>Les dispositifs de protection contre la foudre doivent être conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne et présentant des garanties de sécurité équivalentes.</p> <p>La norme est appliquée en prenant en compte la disposition suivante : pour tout équipement, construction, ensemble d'équipements et constructions ne présentant pas une configuration et des contours hors tout géométriquement simples, les possibilités d'agression et la zone de protection doivent être étudiées par la méthode complète de la sphère fictive.</p> <p>Cette vérification est également effectuée après l'exécution de travaux sur les bâtiments et structures protégés ou avoisinants susceptibles d'avoir porté atteinte au système de protection contre la foudre mis en place et après tout impact par la foudre constaté sur ces bâtiments ou structures.</p> <p>Les pièces justificatives du respect des articles ci-dessus sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p><u>Documents consultés :</u></p> <p>- Vérification visuelle des installations de protection foudre – intervention Bureau Veritas du 04/07/2022</p> <p>Le rapport ne met pas en évidence d'écart sur les installations de protection foudre.</p> <p>La société VERMILION possède sur l'appontement 512 des mesures de maîtrise des risques et des équipements importants pour la sécurité (détecteur H2S, caméra de vidéosurveillance).</p> <p>SPBA vérifie et précise si l'analyse de risque foudre de l'appontement 512 prend en compte et protège ces équipements. [remarque à intégrer dans les réflexions entre SPBA et VERMILION --&gt; point de contrôle n°11</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, MMR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                  L'exploitant rédige une liste des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et des opérations de maintenance qu'il y apporte.                  Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.                  Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.</p>
<p><b>Constats :</b>                  Les mesures de maîtrise de risque identifiées dans l'étude de danger SPBA sur les appontements sont :                  - Système de déconnection rapide des bras type PERC,                  - Réseau de détection hydrocarbures liquides (DHL) et vapeurs (DHV) + chaîne de mise en sécurité</p> <p>Il a été vérifié par sondage la maintenance et les tests de ces MMR.                  Les tests des DHL et DHV sont enregistrés dans la GMAO, la traçabilité porte bien sur toute la chaîne de la MMR (détection, traitement, action). Toutefois, les vannes testées ne sont pas précisément identifiées.                  S'agissant du PERC, SPBA réalise annuellement une maintenance sur ces bras marines par un prestataire extérieur spécialisé. Toutefois, cette maintenance n'inclut pas de test de la MMR PERC.</p> <p>Dans le cas des opérations de chargement de navire réalisées pour le compte de la société VERMILION,                  - les MMR identifiées dans les documents SPBA et VERMILION sont différentes,                  - les tests réalisés sur les MMR des 2 sites ne sont pas forcément coordonnés alors que au cours de ces phases de chargement navire, les contrôles commandes des 2 dépôts sont couplés (nécessité d'arrêter des pompes d'expédition coté VERMILION lors du déclenchement d'une MMR de l'appontement coté SPBA).</p>
<p><b>Observations :</b>                  SPBA veille à mieux identifier les éléments de la chaîne MMR testés dans sa GMAO notamment l'identification des vannes.</p> <p>SPBA précise les modalités de test de la MMR "PERC".</p> <p>SPBA se rapproche de VERMILION pour correctement coordonner l'organisation de chaque site lors des opérations de chargement navire (rôle et action de chacun dans la surveillance du déchargement, modalités de communication, ...) mais également dans les plans de surveillance et maintenance des équipements (identification des MMR, périmètre des MMR, test commun des chaînes MMR, contrôles réglementaires (électrique, ATEX, foudre), ..).</p> <p>Au plus tard pour le 31 décembre 2023, les sociétés VERMILION et SPBA présentent à l'inspection le plan d'action mis en œuvre sur les 2 sites afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques dans leur organisation sur les opérations de chargement navire.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet





<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des canalisations et des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.</p> <p>Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les appointements sont équipés de bac à égouttures au niveau des raccordements bras et pompe de transfert.</p> <p>Une vanne motorisée limite l'épandage accidentel d'hydrocarbures provenant du réservoir en cours de remplissage et de la tuyauterie de liaison.</p> <p>Un équipement de première urgence face à une pollution aquatique, de mise en œuvre simple et rapide, doit être prévu par l'industriel afin de réduire la pollution à la source.</p> <p>Avant toute opération d'utilisation d'un bras il est procédé à la vérification de la liaison entre les compartiments du système de récupération des égouttures et à la constatation de l'absence de liquide.</p> <p>Le détecteur de présence de liquide est installé dans le compartiment d'aspiration.</p> <p>Un clapet anti-retour est mis en place sur la canalisation de vidange de la cuvette de récupération des égouttures. La pompe de refoulement est asservie à la détection de liquide.</p> <p>Les liaisons en partie basse entre les compartiments de la cuvette de récupération des égouttures doivent être complétées par des liaisons qui ne peuvent être obstruées par une sédimentation importante ou par une forte viscosité.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les vérifications à effectuer pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des canalisations et des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation ne sont pas précisées de façon détaillée dans les modes opératoires consultés. De même, elles ne sont pas tracés / consignés.</p> <p>Sur l'appointement 512, chaque bras marine est bien équipé en pied d'une rétention et d'une fosse de récupération. Ces 2 fosses sont équipées de pompes de refoulement asservies à des sondes de niveau. La vidange de la fosse est actionnée à partir d'un niveau haut (60 %).</p> <p>Un détecteur d'hydrocarbures liquides est aussi installé dans chaque fosse. Ce dernier fait partie de la chaîne MMR « DHL » et actionne un arrêt d'urgence automatique (STOP PUMPING et fermeture vanne de pied de bras) et un arrêt des pompes de refoulement.</p> <p>Avant chaque opération de chargement / déchargement, l'opérateur de l'appointement s'assure de l'absence d'eau dans les rétentions mais il n'est pas réalisé d'opération de vidange complète des fosses de récupération avant le début des opérations.</p> <p>Une fois par an, l'exploitant réalise la vidange complète et le nettoyage de ces fosses et trace cette opération dans sa GMAO.</p> <p>Un clapet anti retour est présent sur chacune des canalisations de récupération des égouttures (retour dépôt SPBA ou VERMILION).</p>
<p><b>Observations :</b></p> <p>SPBA formalise les vérifications à effectuer pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des canalisations et des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.</p> <p>SPBA s'assure que son organisation actuelle (absence de vidange des fosses de récupération avant les opérations) permet d'avoir malgré tout un volume de rétention suffisant en cas d'épandage de produits au niveau de la zone des bras marines.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : moyens incendie – ressources eau et mousse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6 4 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens incendie – ressources eau et mousse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose à minima de : un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par une pomperie. Ce réseau comprend : - des prises d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé ; - des réserves en émulseur ; - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - des robinets d'incendie armés ; - chaque appontement est équipé de deux canons à mousse fixe permettant la lutte contre un incendie ; - des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;
<b>Constats :</b> La défense incendie de l'appontement est depuis quelques années connectée directement aux équipements du dépôt (réserve en eau et émulseur) pour alimenter les 2 canons à mousse actionnable à distance et un réseau d'eau incendie avec aménagement de raccordements de connexion pour lance incendie. Les 2 RIA de l'appontement sont hors d'usage. Divers extincteurs sont disposés sur l'appontement. Les réserves en produits absorbants sont présents sur le dépôt.  Les canons à mousse sont actionnables par télécommande. Cette télécommande est aujourd'hui en salle de contrôle SPBA. L'exploitant prévoit de mettre une télécommande supplémentaire à disposition de l'opérateur de l'appontement.
<b>Observations :</b> SPBA précise la nouvelle organisation de la défense incendie de ses appontements (devenir des RIA/mesures compensatoires, organisation du stockage du matériel (lances, absorbants, ..), rôle de l'opérateur appontement, ..).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 14 : moyens incendie – formation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6 4 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens incendie – formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel appelé à intervenir est formé et entraîné périodiquement à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> En cas d'incendie, l'opérateur appontement n'est pas censé intervenir : la défense incendie (canons) est actionnée et commandée à distance par la salle de contrôle SPBA. En heures ouvrées, l'équipe de première intervention mobilisée serait celle du dépôt : personnel SPBA. Le dernier exercice incendie « appontement » a été réalisé le 28/09/2022. L'exercice n'a concerné que du personnel SPBA.
<b>Observations :</b> L'exploitant réalise des exercices de mise en œuvre des moyens incendie de l'appontement au moins une fois par an et veille à y associer régulièrement les opérateurs de la société NETMAN.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet